

REUNION DE LA CSR AuRA

Mardi 15 Décembre 2020 – En Visio-Conférence

Membres Présents : Danielle CORGIER, Béatrice PFAENDER, Nicolas DOUMENG, Patrick PENICHON.

Invités présents : Agnès LEDENTU (*Salariée en charge du suivi des dossiers clubs*), Jean-Pierre BAGRIOT.

Excusés : Vincent GUARNERI (membre de la CSR), Chantal FERRARI (*Trésorière Ligue*), Isabelle BAROTEAU (*SG Ligue*), Marcel FERRARI (*Président de la Ligue*), Xavier DEMAY (*Vice-président délégué de la Ligue*), Jérôme VILLON (*Directeur général de la Ligue*).

Les récentes élections et le renouvellement des commissions de la structure régionale et de la Fédération, ont quelque peu perturbées nos travaux ces derniers mois.

La Commission Régionale des Statuts et Règlements de la Ligue ARA, s'est réunie ce jour, afin de finaliser l'étude de dossiers en cours, de transmettre certains d'entre eux à la CNR FFA et de faire un rappel des actions à mener et de notre mission.

Début de réunion 18h00

En préambule, le président Patrick Pénichon remercie Danielle Corgier pour tout le travail effectué durant ces dernières années et pour son accompagnement à la mise en place de la commission. Remerciements à Agnès Ledentu pour son aide à la commission ; service aux clubs et sa connaissance des dossiers et des particularités des divers réglementations. Ravi qu'Agnès poursuive sa collaboration avec la commission régionale.

Actualités ;

Nous avons donné la parole à Jean-Pierre Bagriot président du CD38, nous faisant part de son désappointement et s'interrogeant sur le fonctionnement de sa structure départementale suite au recours engagé par le président du CSBJ, pour annulation des élections de son Comité. Le dossier est en cours d'instruction par la CNSR. La mise en place du nouveau Comité Directeur et des commissions du Comité Départemental de l'Isère se trouvant de ce fait suspendu. La question soulevée étant dans de quelle manière légale pouvons-nous assurer le suivi des affaires courantes ; à savoir de faire appliquer des directives nationales et régionales relatives entre-autre aux projets de compétitions pour cet hiver.

Dossiers traités suivant l'ODJ ;

1. CSBJ/RCBJ : en cours d'instruction auprès de la CNSR, la CSR AuRA ne peut que constater sa mise en cause et celle du président de la Ligue, suite aux divers échanges de mails sur le sujet et malgré les réponses apportées. le club CSBJ a fait recours à la CNSR nous attendrons ses décisions.
2. DMA/Lyon Athlétisme : *échange* entre les deux clubs suite à la mutation d'un athlète qui avait suscité des troubles internes au club quitté. Pas de décision les deux clubs sont en relation, afin de traiter au mieux ce différent.
3. Annecy Athlétisme : le président de la Ligue et la CSR AuRA ont reçu 2 courriers traitant d'une demande de dispense des frais de mutation suite à la récente création du club, les sommes engagées affecteraient les finances de l'association. Une réponse sera adressée au président du club concerné, les arguments avancés ne pouvant être pris en compte car ils s'appuyaient sur une interprétation de la lecture d'un paragraphe de la circulaire administrative 2020/2021 ; rappel le club requérant faisant prévaloir le fait qu'une modification des « statuts du club quitté » pouvait engendrer la possibilité de prévaloir à l'exonération du droit de mutation d'une licence, après relecture des textes il apparaît que la précision suivante doit être apportée ; dans cette démarche en aucun cas « le Statut du club quitté * » n'a été modifié.
La réponse sera complétée à ce sujet, suite à la demande d'avis de la CSR auprès de la CNSR, afin de justifier ce refus, qui ferait en l'occurrence jurisprudence en la matière.

(* Extrait des règlements généraux FFA – Article 2.3 – Mutations (Page 7- 9-10/20)

2.3.1 Généralités : "Pour les licenciés dont le Club change de statut au 1^{er} janvier (fusion de club, création ou modification d'entente...), le période de mutation est prolongée jusqu'au 31 janvier".

2.3.3 Mutation gratuite : "pour tout licencié dont le Club change de statut à condition que la demande de mutation soit réalisée dans un délai d'un mois à compter du changement de statut ".)

4. 01 Outdoor : Conflit interne relatif à la dissolution de l'association prise d'effet par la préfecture, d'autant plus que son président n'ayant pas été convié lors de cette décision prise par le C D du club, le président démis a entrepris une action en justice pour rétablir l'association dissoute illégalement. L'action menée en début d'année est toujours en cours du fait du Covid. Une décision sera donnée courant janvier 2021.
5. Proposition faite à la CNSR concernant la pré-saisie des licences avant le début de saison, la question est soumise à la CNSR afin de proposer que l'adhérent qui serait inscrit lors de cette démarche puisse valider lui-même sa prise de licence, sur son espace personnel. Cette proposition fait suite à des questionnements qui nous sont parvenus de licenciés de clubs ayant été reconduits sans leur consentement. Rappel tout adhérent peut demander l'annulation suivant certaines recommandations.
6. 2 Points soulevés par Danielle Corgier ; qu'en est-il de la demande de jeunes athlètes très motivés et soutenus par leurs parents qui souhaitaient la création d'un club ou d'une section athlétisme sur Monestier de Clermont ? Et que se passe-t-il avec

Sébastien Cornette non licencié à ce jour et dont le club a été radié au 31/11/2020, la Ligue étant partie prenante en partenariat d'action commune avec lui ?

- > Nous suggérerons d'aborder ces 2 derniers sujets lors du prochain Bureau Directeur.
- > Les points ; 1./2./5. ont été portés à la connaissance de la CNSR, qui devait se réunir le jeudi 17 décembre 2020 en visio-conférence.

Fonctionnement ;

En rappel le rôle des commissions régionales se référant à l'Article 35 des statuts de la Ligue AuRA :

35.2 - Les Commissions Régionales ont les mêmes attributions que les Commissions Nationales correspondantes sauf clauses spécifiques décidées par le Comité Directeur de la Ligue, en accord avec la FFA. Elles peuvent être consultées et saisies par le Bureau exécutif sur toutes les questions de leur compétence et peuvent formuler au Bureau exécutif toute proposition appropriée.

Rappel des missions et les prérogatives de la commission régionale ; la commission s'appuie sur les textes et règlements instaurés par la Fédération et s'emploie à les faire respecter. L'étude des dossiers qui lui parviennent se fait en toute clarté et impartialité. La commission n'a pas pour but de sanctionner mais d'accompagner au mieux les requérants et d'apporter une expertise qui soit équitable.

Divers ;

Le président contactera 2 personnes supplémentaires, pour les inviter à rejoindre la commission Régionale.

Information ;

Pas de réunion programmée dans l'immédiat. Nous convoquerons la Commission Régionale suivant l'importance des dossiers qui nous parviendront et selon leur urgence. Nous les traiterons en première étude, par échange de mail et au besoin en visio-conférence, le moment venu.

Dans l'attente de décision du Bureau Directeur et du Comité Directeur, nous réfléchirons à la préparation de l'Assemblée Générale de la Ligue prévue fin Mars 2021.

L'Ordre du jour étant épuisé la réunion s'achève à 19h45.

Les membres de la commission vous souhaitent de passer d'agréables fêtes de fin d'année en prenez bien soin de vous et de vos proches, restons vigilants.

Le président de la CSR AuRA

